201	23 -07- 2009		19	1	EUR	09398 00374
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	A-asbl 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

DENOMINATION: **ŒUVRE NATIONALE DES AVEUGLES**

Forme juridique: **Association sans but lucratif**

Adresse: **Avenue Dailly** N°: **90/92** Boîte:

Code postal: **1030** Commune: **schaerbeek**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de **Bruxelles**

Adresse Internet *: http://www.

Numéro d'entreprise **0406.570.550**

DATE **01/09/2008** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale** du **22/06/2009**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01/01/2008** au **31/12/2008**

Exercice précédent du **01/01/2007** au **31/12/2007**

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont** identiques à ceux publiés antérieurement

---

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant, du représentant en Belgique de l'association étrangère

OTTO Bernadette
Avenue Edouard de Thibault 51 Boîte 23, 1040 Bruxelles 4, Belgique
Fonction : Présidente du Conseil d'Administration
Fin mandat : 23/06/2011

ORBAN (Père) André
Rue Godefroid 19, 5000 Namur, Belgique
Fonction : Administrateur
Fin mandat :07/05/2010

POSSOZ Philippe
Rue Baron de Castro 54 à 1040 Bruxelles 4, Belgique
Fonction : Administrateur
Fin mandat : 22/06/2012

Documents joints aux présents comptes annuels:

Nombre total de pages déposées: **19** Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: **1.2 – 4.1.1 – 4.2.1 – 4.2.2 – 4.4 – 4.6**

Signature
(nom et qualité)
Bernadette OTTO
Présidente du Conseil d'Administration

Signature
(nom et qualité)

---

* Mention facultative.

** ou par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

CRAHAY Jeanne-Françoise
Rue Solleveld 48 boîte 5, 1200 Woluwé-Saint-Lambert, Belgique
Fonction : Administrateur
Fin mandat : 07/05/2010

GHYSSELINCKX Eric
Rue de la Marjolaine 4, 5100 Jambes (Namur), Belgique
Fonction : Administrateur
Fin mandat : 07/05/2010

SNEPPE Raymond
Avenue Reine Astrid 74, 1950 Kraainem, Belgique
Fonction : Administrateur
Fin mandat : 07/05/2010

ANTOINE Jean-Paul
Avenue de la Forêt 93 à 1950 Kraainem, Belgique
Fonction : Administrateur
Fin mandat : 23/06/2011

DEBROUX-LEDDET Marie-Chantal
Profession : Réviseur d'entreprises
Avenue J.F. Debecker 114, 1200 Woluwé-Saint-Lambert, Belgique
Fonction : Commissaire
Fin mandat : 23/06/2011

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISES		20/28	696.557	731.140
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	4.1.1	21		
Immobilisations corporelles	4.1.2	22/27	696.557	724.781
Terrains et constructions		22	615.567	628.966
Appartenant à l'association en pleine propriété		22/91	615.567	628.966
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23	58.314	71.564
Appartenant à l'association en pleine propriété		231	58.314	71.564
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	22.676	24.251
Appartenant à l'association en pleine propriété		241	22.676	24.251
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	4.1.3/ 4.2.1	28		6.359
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	4.056.626	4.779.386
Créances à plus d'un an		29		40
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		40
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	11.001	11.002
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	11.001	11.002
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	4.2.1	50/53	3.341.649	3.926.685
Valeurs disponibles		54/58	703.976	841.659
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	4.753.183	5.510.526

N° 0406570550

A-asbl 2.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	4.297.871	4.901.857
Fonds associatifs		10	2.770.188	3.225.153
Patrimoine de départ		100	2.770.188	3.225.153
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12	201.169	201.169
Fonds affectés	4.3	13	1.930.500	1.930.500
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	(603.986)	(454.965)
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	4.3	16	135.776	125.776
Provisions pour risques et charges		160/5	80.000	70.000
Provisions pour dons et legs avec droit de reprise		168	55.776	55.776
DETTES		17/49	319.536	482.893
Dettes à plus d'un an	4.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	4.4	42/48	317.280	337.147
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	68.315	96.743
Fournisseurs		440/4	68.315	96.743
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	233.593	240.136
Impôts		450/3	17.217	25.463
Rémunérations et charges sociales		454/9	216.376	214.673
Dettes diverses		48	15.372	268
Obligations, coupons échus et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890	15.372	268
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891		
Comptes de régularisation		492/3	2.256	145.746
TOTAL DU PASSIF		10/49	4.753.183	5.510.526

COMPTE DE RESULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	1.112.640	1.144.321
Ventes et prestations*		70/74	2.197.653	2.229.065
Chiffre d'affaires*		70	90.608	68.829
Cotisations, dons, legs et subsides*		73	2.107.045	2.160.236
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61	(1.085.013)	(1.084.744)
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	4.5	62	(1.451.196)	(1.586.168)
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	(43.446)	(47.756)
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		25
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	(10.000)	
Autres charges d'exploitation		640/8	(15.168)	(22.023)
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	(407.170)	(511.601)
Produits financiers	4.5	75	577.814	282.396
Charges financières	4.5	65	(167.088)	(28.303)
Bénéfice (Perte) courant(e) (+)/(-)		9902	3.556	(257.508)
Produits exceptionnels		76		
Charges exceptionnelles		66	(607.542)	(197.457)
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	(603.986)	(454.965)

* Mention facultative.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	xxxxxxxxxxxxxx	985.358
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	15.222	
Cessions et désaffectations	8179	(19.065)	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	981.515	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	xxxxxxxxxxxxxx	260.577
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	43.446	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	(19.065)	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	284.958	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	696.557	
DONT			
Appartenant à l'association en pleine propriété	8349	696.556	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	xxxxxxxxxxxxxx	6.359
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8385		
Autres mutations (+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395		
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)		

LISTE DES AUTRES ENTITES LIEES

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et pour les entités de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE
ONA ENTREPRISE **ASBL** **Rue Albert de Latour 75** **1030 Schaerbeek** **Belgique** **0460.976.761**

ETAT DES FONDS AFFECTES ET PROVISIONS

	Code	Exercice
ETAT DES FONDS AFFECTES		
Fonds affectés à la couverture d'un passif social	131	.....
Règles d'évaluation adoptées pour la détermination du montant affecté		
.....		
.....		
.....		

	Exercice
PROVISIONS	
Ventilation de la rubrique 160/5 du passif ("Provisions pour risques et charges") si celle-ci représente un montant important	
Grosses réparations et entretiens	..... **20.000**
Autres risques et charges	..... **60.000**
.....	.....
Ventilation de la rubrique 168 du passif ("Provisions pour dons et legs avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important	
Provisions pour dons et legs avec droit de reprise	..... **55.776**
.....	.....
.....	.....

RESULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL			
Travailleurs inscrits au registre du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	48	51
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	42,2	45,6
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	60.100	61.690
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	1.210.489	1.101.729
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	329.209	254.177
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623	(88.502)	230.262
Pensions de retraite et de survie	624		
RESULTATS FINANCIERS			
Intérêts intercalaires portés à l'actif	6503		
Montant de l'escompte à charge de l'association sur la négociation de créances	653		
Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)	656		

RELATIONS AVEC LES ENTITES LIEES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

	Codes	Exercice
ENTITES LIEES		
Créances sur les entités liées	9291	
Garanties constituées en leur faveur	9294	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295	
LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Taux et durée des créances		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

DEBROUX-LEDDET Marie-Chantal
Profession : Réviseur d'entreprises
Avenue J.F. Debecker 114, 1200 Woluwé-Saint-Lambert, Belgique
Fonction : Commissaire
Honoraires HTVA : 5.386 €

N° 0406570550 A-asbl 5

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association .... **329** .... **332** ....

TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein *(exercice)*	2. Temps partiel *(exercice)*	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) *(exercice)*	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) *(exercice précédent)*
Nombre moyen de travailleurs	100	**26,6**	**21,5**	**42,2**(ETP)	**45,6**(ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées	101	**36.528**	**23.572**	**60.100**(T)	**61.690**(T)
Frais de personnel	102	**882.018**	**569.178**	**1.451.196**(T)	**1.586.168**(T)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	105	**21**	**22**	**37,5**
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	**18**	**17**	**30,9**
Contrat à durée déterminée	111	**3**	**3**	**5**
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113		**2**	**1,6**
Par sexe et niveau d'études				
Hommes:	120	**4**	**2**	**5,3**
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes:	121	**17**	**20**	**32,2**
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	**20**	**22**	**36,5**
Ouvriers	132	**1**		**1**
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTREES				
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	**4**	**5**	**7**
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305	**9**	**6**	**12,8**

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	**32**
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	**1.130**
Coût net pour l'association	5803		5813	**10.256,22**
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	**11.017,40**
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	**761,18**
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'association	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association	5843		5853	

A_asbl 6

Règles d'évaluation
Oeuvre Nationale des Aveugles

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 1921, de ses arrêtés d'exécution et des divers avis de la Commission des Normes Comptables.

Le conseil d'administration détermine les règles qui, compte tenu des caractéristiques propres à l'association, président aux évaluations dans l'inventaire. L'association doit résumer dans l'annexe aux comptes annuels publiés à la Banque Nationale de Belgique les règles d'évaluation arrêtées et actées dans le livre d'inventaire.

Ce résumé doit être suffisamment précis pour permettre au lecteur d'apprécier les méthodes d'évaluation adoptées ainsi que, le cas échéant, les méthodes et principes utilisés pour la conversion des avoirs, des dettes et des obligations en devises étrangères.

S'il apparaît que les règles d'évaluation arrêtées ne répondent plus aux critères imposés en matière d'image fidèle, l'association doit les modifier. Le conseil d'administration doit approuver une nouvelle version des règles d'évaluation. Un résumé des règles d'évaluation mis à jour doit être publié dans l'annexe aux comptes annuels. Ce résumé doit mettre en évidence les modifications et les impacts que celles-ci ont sur l'établissement du bilan et du compte de résultat.

2. Règles particulières

* Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge et sont amortis sur une durée de 5 ans.

* Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles portées à l'actif sont amorties sur une durée de 5 ans.

* Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition dès que leur valeur unitaire dépasse 250 euros (TVA comprise).
Les immobilisations dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements selon leur durée de vie et un plan établi d'une manière consistante d'une année à l'autre.
Les frais accessoires, y compris les frais d'architecte, suivent le principal et sont amortis au même taux que l'immobilisation à laquelle ils se rattachent.

- Les bâtiments administratifs sont amortis sur base linéaire en 33 ans.
- Les aménagements réalisés aux bâtiments, les travaux de mise en conformité et les grosses réparations et entretiens sont amortis sur base linéaire au taux de 10% l'an ;
- Le matériel de bureau, le matériel informatique sont amortis sur base linéaire en cinq ans

- Le matériel et l'installation en leasing sont amortis sur base linéaire au taux de 20% l'an.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou hors d'usage doivent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel si nécessaire.

*** Biens donnés ou légués à l'association**

Suivant la nature du legs, il est proposé de valoriser les legs de la manière suivante :

- terrains et maisons : à la valeur reprise à l'acte notarié (déclaration de succession) ;
- titres : à la valeur en bourse au jour de l'encaissement du legs ;
- valeurs disponibles en espèces : à la valeur des avoirs légués à la banque ;
- si il s'agit de disponibles en devises, le taux de change du jour de l'encaissement du legs est pris en considération.

Les legs sont évalués suivant les règles ci-dessus et sont comptabilisés :

- soit dans le compte des « fonds propres » (101) lorsqu'ils augmentent les moyens permanents de l'association ;
- soit dans le compte de résultats en produits lorsqu'il s'agit de « simples » legs qui n'augmentent pas les moyens permanents de l'association.

*** Biens en leasing**

Les biens dont l'association dispose en vertu de contrats de location - financement sont portés à l'actif du bilan si la valeur de l'option d'achat est inférieure à 15% du capital investi. Dans le cas contraire, ils sont comptabilisés dans les charges.

*** Immobilisations financières**

Les participations et autres actions et parts sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sont comptabilisées en cas de moins-value durable ou de dépréciation justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de l'entreprise.

*** Subsides en capital**

Les subsides en capital sont enregistrés au compte des fonds propres (15) « subsides en capital » et sont pris proportionnellement et annuellement dans le compte de résultats (compte 736 « Subventions en capital ») au rythme de l'amortissement du bien concerné.

*** Créances commerciales**

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Des réductions de valeur sont appliquées sur les créances si leur recouvrement partiel ou total apparaît douteux à la date d'arrêté des comptes.

*** Placements de trésorerie**

- Valorisation des valeurs en portefeuille

La question porte sur la prise en compte, ou non, des moins-values et plus-values non réalisées sur les valeurs en portefeuille qui appartiennent à l'ONA.

En ce qui concerne les **moins-values** non réalisées, il est proposé de continuer à les prendre en compte, et ce, au 31 décembre de chaque année.

En ce qui concerne les **plus-values** non réalisées, il est proposé de modifier la règle existante. En effet, jusqu'au 31 décembre 2005, les plus-values non réalisées sur le portefeuille ont été prises en compte dans les différents bilans sur base de l'estimation donnée par la banque gestionnaire du portefeuille à la fin de l'année.
Il est proposé de modifier cette règle et de ne plus prendre en compte les plus-values non réalisées et d'évaluer le portefeuille au cours moyen d'achat des différents titres à la date de clôture et ce, pour la première fois au 31 décembre 2006.

*** Valeurs disponibles**

Les avoirs auprès d'institutions financières sont évalués à leur valeur nominale.

*** Fonds associatif**

Le fonds associatif est lui-même ventilé entre :

- **Le patrimoine de départ**
- **Les moyens permanents mis à la disposition de l'association :**
  Ces moyens permanents sont constitués de dons, legs et subsides en espèces et en nature destinés à soutenir durablement l'activité de l'association

*** Fonds affectés**

Les fonds affectés représentent les moyens propres de l'association constitués grâce à son activité.
Dans les années favorables, les associations qui enregistrent de bons résultats peuvent les affecter à des destinations plus précises au lieu de simplement les reprendre en bénéfices reportés. Ce sont les fonds affectés.
Ces fonds affectés sont utilisés lorsque l'événement auquel ils sont attribués, survient.

Les fonds affectés ne peuvent être affectés sur le résultat de l'exercice que pour autant qu'un excédent soit disponible.

*** Provisions**

Les provisions sont destinées à couvrir des charges réellement circonscrites et des risques prévisibles, des pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice clôturé ou d'exercices antérieurs.
Ces provisions affecteront le compte de résultats et devront être enregistrées quel que soit le niveau de résultat (excédent ou déficit).

Des provisions sont constituées pour couvrir les engagements de l'entreprise en matière éventuelle de prépensions, les charges de grosses réparations et gros entretiens ou les autres risques et charges.

*** Dettes**

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Droits et engagements hors bilan

* **Evaluation des legs à recevoir**

La question concerne le **moment** où les legs reçus par l'ONA doivent être enregistrés dans le compte de résultats de l'association. Les règles suivantes sont proposées :

- Dans un premier temps, quand l'ONA est informée du legs et que la procédure d'autorisation au Ministère de la Justice est en cours (Suivant la nouvelle loi de 2002, la procédure doit être suivie pour les montants supérieurs à 100.000 EUR), les montants relatifs aux legs à recevoir sont enregistrés en compte d'ordre.

* **Evaluation des legs encaissés**

- Dans un second temps, quand les montants concernés sont encaissés, ils sont enregistrés dans le compte de résultats sous la rubrique dons ou legs ou dans le compte de fonds propres « moyens permanents mis à la disposition de l'association ».

Il peut s'agir de
- terrains,
- maisons,
- titres,
- autres.

De plus, certains legs sont en indivision avec d'autres associations.
Dans ce cas, seule la proportion léguée à l'ONA doit être prise en compte, et ce dès l'enregistrement initial dans le compte d'ordre.

Marie-Chantal DEBROUX
Réviseur d'entreprises
24/11/2006

A_asbl 4

0406570550

MARIE-CHANTAL DEBROUX-LEDDET

Réviseur d'Entreprises

Avenue J.F. Debecker, 114

1200 BRUXELLES

ONA ASBL

Avenue Dailly, 90-92

1030 Bruxelles

RAPPORT DU COMMISSAIRE
à l'Assemblée générale statutaire de l'ASBL Œuvre Nationale des aveugles
sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 4.753.182,97 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 603.986,28 €.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de l'association en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par l'association ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'association, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique

0406570550

Mentions et informations complémentaires

Le respect par l'association de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ainsi que des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Bruxelles, le 29 mai 2009

M.C Debroux-Leddet
Commissaire